

## Commune de FLEURY (Manche)

### PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 6 septembre 2022

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à 20h30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

**Etaient présents** : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Patrice GUERIN, Mme Cathy GOURVENEC, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, M. Freddy LAUBEL, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Marie-Line LE ROY, Mme Isabelle LEBOUVIER, , M. Lionel ROULIN

**Pouvoirs** : M. Bruno HESLOUIN (à M. Daniel VESVAL), Mme Jennifer DUPONT ( à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

#### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 juin 2022
- Passage nomenclature budgétaire et comptable M14 et M57
- Délibération PADD sur vote de Villedieu Intercom
- Délibération modificative :
  - 1) étude sol
  - 2) Informatique
- Recensement population de Fleury du 19 janvier au 18 février 2023
- Information transfert de compétences Villedieu Intercom vers les communes

Affaires diverses :

- Chemin rue du Presbytère
- Démission Cyril BEQUET (remplacement commission)
- Dossier Françoise PORCHER
- Avenir des bâtiments communaux
- Point sur la rentrée scolaire
- Point repas des aînés
- Distribution bacs jaunes

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

**Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022**

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2022-26 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les 3 orientations politiques retenues pour le territoire et présentées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du PLUI.

**1) Le cadre de vie, support d'une ruralité attractive**

Mettre en valeur le cadre rural, élément fondateur de l'identité de Villedieu Intercom (environnement, paysage et patrimoine) et préparer le territoire aux défis du changement climatique

**2) Faire rayonner Villedieu Intercom autour de son économie**

- Capitaliser sur les atouts économiques présents
- Organiser l'économie de Villedieu Intercom
- Soutenir l'économie de proximité

**3) L'habitat et le cadre de vie**

- Une programmation de logements en réponse aux besoins de développement du territoire
- Améliorer la qualité du parc existant
- Accompagner le parcours résidentiel des habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

**DECIDE :**

De valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche  
Le 13/09/2022

En votant le taux maximal de 5 %, la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 35 189,15 € en fonctionnement et sur 7 265.24 € en investissement.

Enfin, il est précisé que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants lors de l'adoption de la M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'instruction budgétaire et comptable M14 soit, pour la commune, son budget principal et son budget lotissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'anticipation du passage de la commune de Fleury à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 et à déterminer les modalités retenues pour son application à la collectivité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- l'avis favorable du comptable public en date du 9 août 2022

#### CONSIDERANT :

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement suivis en M14 ;

- Que, selon une logique d'enjeux, l'amortissement des subventions d'équipement versées peut être réalisé en années pleines sans application du *pro rata temporis* ;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

1.- autorise, à compter de l'exercice 2023, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune, à savoir le budget principal, le budget lotissement au profit de la M57 simplifiée en adoptant le plan de comptes par natures M57 abrégé ;

2.- en matière d'amortissement, aménage la règle du *pro rata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour le calcul de l'amortissement des subventions d'équipements versées, sans toutefois modifier la durée d'amortissement prévue par délibération n°2021-38 du 8 juin 2021

3.- en matière de fongibilité des crédits, autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des sections soit 35 189.15 € en fonctionnement et 7 265.24 € en investissement.

4.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 25/09//2022

**Délibération 2022-28 : décision modificative n°1 intégration étude de sols école fin de travaux**

M. le Maire informe l'assemblée que, suite à la fin des travaux de l'école, les études de sol d'un montant de 2554.80 € imputées sur le compte 2031/041 (frais d'études) doivent être transférées sur le compte 21312/21 opération 109 (bâtiments scolaires-travaux terminés)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte cette opération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 25/09/2022

**AFFAIRES DIVERSES**

**RECENSEMENT**

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

2 agents recenseurs vont être recrutés par la mairie pour couvrir l'ensemble du territoire de la commune et se présenteront au domicile de chaque fleurion.

**DELIBERATION TRANSFERT DE COMPETENCES VILLEDIEU INTERCOM AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Villedieu Intercom souhaite transférer des compétences :

- Accueil périscolaire, garderies,
- Entretien des chemins (sauf St Michel)
- Transport des denrées alimentaires 2x/an
- PESL
- Villes en Scènes

## **COURRIER DE LA MAIRIE DE CHAMPREPUS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail adressé par Mme Catherine PEPIN maire de Champrepus concernant la remise en état du chemin de la Vicomterie qui est bitumé jusqu'à chez Mme LEROYER puis empierré.

La mairie de Champrepus demande s'il est possible de convenir d'un arrangement pour la remise en état du chemin (50m) qui mène à la maison rénovée au bout du chemin sur leur commune

Le Conseil Municipal décide que la commune prendra en charge le débernage car l'eau ravine mais pas l'enrobé.

## **DEMISSION DE CYRIL BEQUET**

M. Le Maire donne lecture du courrier de Cyril BEQUET du 23 juillet 22 l'informant de sa démission de son poste de conseiller municipal.

Cyril BEQUET était Vice-président de la Commission Sports et Loisirs. M. LE Maire demande si un membre du conseil est intéressé pour le remplacer. Freddy LAUBEL se porte volontaire.

## **DOSSIER FRANCOISE PORCHER**

Pour mémoire, Françoise PORCHER a démissionné après un arrêt de travail.

Elle n'a pas retrouvé de travail et nous a envoyé un mail demandant le paiement d'indemnités sinon elle lance une procédure auprès du Tribunal administratif.

Mme CONTENTIN, du service juridique du Centre de Gestion, confirme qu'elle a le droit à ces indemnités qui se chiffrent à 26 000€ car elle n'a pas trouvé de travail pendant ces 3 dernières années.

M. Le Maire précise que si Françoise PORCHER avait trouvé un travail et que sa rémunération était inférieure à celle qu'elle percevait à la mairie de Fleury, nous aurions dû lui payer la différence.

M. Le Maire a expliqué le dossier à M. Philippe BAS (Sénateur) qui doit consulter un juriste à Paris et revenir vers nous avec des informations sur ce cas.

## **AVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Compte-tenu des mesures énergétiques draconiennes qui vont entrer en vigueur début 2023, il va être très difficile de louer nos logements très vétustes car il va falloir faire des travaux d'isolation très coûteux.... Des choix seront à faire.

## **ECOLE : POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE (Catherine BAZIN)**

La rentrée s'est très bien passée sauf pour 3 CP sur 18 qui ont dû partir à la Bloutière pour respecter un nombre d'enfants par classe. L'inspectrice a obéi à la DAZEN ; l'équipe pédagogique ne peut rien faire contre cette décision.

L'effectif est en hausse ; il passe de 129 enfants lors de la dernière rentrée à 136 cette année.

### **4 classes à Fleury :**

Mme Florence GOSSELIN : TPS / PS / MS

Mme Pauline SAUVEGRAIN : MS / GS

Mme Marion BOUTEILLER : GS

Mme Vanina JORET : CP

**Délibération n° 2022-27 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au  
01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il a été conçu pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. D'ici cette date, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, en application de l'article 106 de la loi NOTRe.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et, s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Fleury a sollicité l'avis du comptable public. Par lettre du 9 août 2022, cet avis est favorable.

Compte-tenu de la taille de la commune, le référentiel M57 destiné à s'appliquer est le référentiel simplifié destiné aux communes de moins de 3 500 habitants associé au plan de comptes par nature M57 abrégé.

Nonobstant la mise en œuvre de nouvelles normes comptables, les règles comptables des communes de moins de 3 500 habitants demeurent celles appliquées aujourd'hui en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'amortissements. Pour ces derniers, l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au *pro rata temporis*. Néanmoins, une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition : la logique d'enjeux peut être adoptée pour définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au *pro rata temporis*.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 774 154 € en section de fonctionnement et à 240 491 € en section d'investissement.

En votant le taux maximal de 7,5 %, la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 52 783,72 € en fonctionnement et sur 10 897,85 € en investissement.

### **Classes à la Bloutière :**

Mme Lucie REY : CE1

Mme Aurélie BOUSSIN : CP / CE1

Mme Mathilde BERNIER/Mme Déborah COZOGUIER : CE2 / CM1

Mme Anne-Charlotte FOUILLEUL : CM2

La directrice, Mme BERNIER, est détachée le lundi et un jeudi sur 3.

- Tarifs garderie : 0.50€ le matin et 0.50€ le soir
- Personnel communal : à la cantine de Fleury : Nathalie et Caroline. Irina POP a démissionné.
- Pour le bus et la cantine : M. LAVILLE vient de démarrer.
- A la cantine : 70 enfants 4j/semaine dont 2 à 3j/semaine.

L'école aura un animateur sportif, Clément CHAUVIN, mis à disposition gratuitement par FLEURY SPORT. Il officiera le jeudi matin à Fleury et le jeudi après-midi à la Bloutière.

### **POINT SUR LE REPAS DES AINES (Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)**

Les courriers ont été envoyés le 1<sup>er</sup> septembre, grande 1<sup>ère</sup> cette année car les années précédentes, les invitations étaient remises directement au domicile des personnes concernées. Un rendez-vous a été pris chez le traiteur mercredi 7 septembre pour finaliser menu. Mettre article dans la presse.

### **MATINEE CITOYENNE (Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)**

Le nettoyage du cimetière aura lieu le 22 octobre 2022 de 08h30 à 12h00 : mettre article dans la presse. Cette date sera annoncée dans le P'TIT FLEURION.

### **PTIT FLEURION (Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)**

La maquette est en cours de réalisation. La sortie est prévue avant la fin septembre pour distribution au plus vite.

### **AGENDA 2023 (Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)**

La maquette est en cours de réalisation

### **LOGO MAIRIE (Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)**

Présentation des planches de logos proposés par l'imprimerie RENOUVIN => les membres du conseil voteront par mail.

## DIVERS

### **Limitation de la vitesse dans le bourg**

Camille LEFEVRE souhaite que nous rappelions dans le PTIT FLEURION que la vitesse est limitée à 30 Km/h dans le bourg.

### **Montage des bacs jaunes**

**10 septembre 09h00**

Daniel VESVAL – Freddy LAUBEL – Hervé LE ROY – Catherine BAZIN - Sylvie KLIMCZAK-PRADOT – Romain GUESDON

**17 septembre 09h00**

Daniel VESVAL – Lionel ROULIN – Patrick OZENNE

### **Distribution sur le parking Georges VIMONT**

**Samedi 08 octobre 2022 :**

**09h00 à 12h00 :** Daniel VESVAL – Sylvie KLIMCZAK-PRADOT – Stéphanie GUESDON – Patrice GUERIN – Camille LEFEVRE

**14h00 à 17h00 :** Daniel VESVAL – Freddy LAUBEL – Lionel ROULIN – Camille LEFEVRE ?

**Samedi 15 octobre 2022 :**

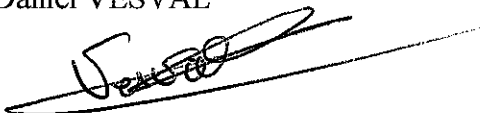
**09h00 à 12h00 :** Catherine BAZIN – Cathy GOURVENEC – Camille LEFEVRE – Hervé LE ROY

**14h00 à 17h00 :** Catherine BAZIN – Lionel ROULIN – Camille LEFEVRE ? – Patrick OZENNE

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00h00

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,  
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

